

Opinions françaises sur le problème suisse des armes atomiques

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen**

Band (Jahr): **32 (1959)**

Heft 2

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-560449>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Reorganisation der Abteilung für Infanterie

Im Zuge der Reorganisation der Abteilung für Infanterie sind im Ausbildungssektor vier Kreise gebildet worden, an deren Spitze je ein Kreisinstruktor steht. Diese vollamtlich eingesetzten Kreisinstruktoren sind die direkten Vorgesetzten der ihrem Ausbildungskreis zugeteilten Schul- und Kurskommandanten.

Unsere Aufnahmen zeigen die vier neuen Kreisinstruktoren: Oberstbrigadier Pierre **Godet** (oben links), bisher Waffenchefstellvertreter 1 und Kommandant der Inf. Of.-Schulen Lausanne; Oberst **Peter Durgiai** (oben rechts), bisher zur direkten Verfügung des Waffenchefs der Infanterie; Oberst **Guido Rigonalli** (unten links), bisher Kommandant der Inf.-Rekrutenschulen Aarau, und Oberst **Ernst Widmer** (unten rechts), bisher Waffenchefstellvertreter 3 und Kommandant der Inf. Of.-Schulen Zürich.



Réorganisation du Service de l'Infanterie

Parmi les principaux aspects de la réorganisation du Service de l'infanterie, quatre cercles ont été formés au sein du secteur de l'Instruction, à la tête desquels sera un instructeur d'arrondissement qui sera de par ses nouvelles fonctions (qui l'occuperont à plein temps) le supérieur direct des commandants d'école et de cours de l'arrondissement considéré.

Nos photos montrent les quatre nouveaux instructeurs d'arrondissement: le brigadier **Pierre Godet** (en haut à gauche), jusqu'ici 1^{er} adjoint du chef d'arme et commandant des écoles d'officiers de Lausanne; le colonel **Peter Durgiai** (en haut à droite), jusqu'ici à la disposition directe du chef d'arme; le colonel **Guido Rigonalli** (en bas à gauche) jusqu'ici commandant des ER inf. d'Aarau et le colonel **Ernst Widmer** (en bas à droite) jusqu'ici 3^e adjoint du chef d'arme et commandant des EO inf. de Zurich.

der Dienstleistungen gelten. Grössere Unterbrüche können an die Ferien angerechnet werden, mit Ausnahme der Zeit vom 15. November bis zum 5. Januar.

Weitere Bestimmungen regeln das Tragen der Uniform, die Entschädigungen hierfür, die Beförderungen der Instruktoren im militärischen Grad, die allgemein der Verordnung über die Beförderungen im Heere entspricht. Besondere Bedeutung kommt der Fürsorge für **vorzeitig pensionierte Instruktoren** zu. Eine vorzeitige Pensionierung ist nach Vollendung des 50. Altersjahres und des 25. Dienstjahres als gewählter Instruktor möglich. Der Pensionierte hat dann Anrecht auf eine bis zum 65. Altersjahr ausgerichtete Zusatzrente, die sich je nach Alter des Pensionierten von 25% des versicherten Verdienstes bis auf 2% abstuft. Gesamthaft darf die Entschädigung für den vorzeitig Pensionierten 85% des versicherten Verdienstes nicht überschreiten. An

Stelle der Zusatzrente kann auch eine Kapitalabfindung treten.

Die neue Ordnung schafft ferner die Möglichkeit eines freiwilligen Austritts von Hauptleuten, die als Stabsoffizier keine Verwendung finden können. Diese haben Anspruch auf die statutarischen Leistungen der Eidgenössischen Versicherungskasse nach den Bestimmungen für unverschuldete Auflösung des Dienstverhältnisses. Der Erlass enthält auch eine neue Bestimmung betreffend die Instruktorenwagen; danach hat der Instruktor für die private Unterbringung des Wagens Anspruch auf eine Garageentschädigung.

Die neue Instruktorenordnung legt in bezug auf die Gehälter, Einstufung in Besoldungsklassen und Entschädigungen im allgemeinen nur die Grundsätze fest, und überlässt es dem EMD in Zusammenarbeit mit dem Finanz- und Zolldepartement die Detailvorschriften zu erlassen.

Opinions françaises sur le problème suisse des armes atomiques

Dans tous les Etats, l'armement atomique des troupes se poursuit à un rythme accéléré. Aux premières grandes puissances nucléaires, soit les Etats-Unis, la Russie et l'Angleterre, se joindront bientôt la France, la Chine et probablement la Suède. Il est un fait que l'évolution progresse irrésistiblement vers une propagation générale des armes atomiques. La Suisse, elle aussi, s'occupe de ce problème depuis un certain temps et il est intéressant de connaître des avis étrangers sur nos préparatifs.

Le général français Marcel Carpentier, ancien commandant des forces armées de l'OTAN Centre-Europe et écrivain militaire, s'exprime ainsi:

«La décision de principe de la Suisse, de doter son armée d'armes atomiques tactiques, est logique et judicieuse. Quand un pays est décidé à défendre son intégrité et ses libertés traditionnelles — et c'est bien le cas de la Suisse — il est normal qu'il fasse choix, pour son armée, des armes les plus modernes. Or que sont donc les armes atomiques sinon ces armes modernes! Pourquoi et au nom de quels principes et quels scrupules le Gouvernement suisse priverait-il son armée d'armes qui lui donneraient un pouvoir de destruction et une capacité de résistance susceptibles de faire réfléchir un agresseur éventuel et de le dissuader de lancer son attaque? N'est-ce pas là l'essentiel? Le prix payé

par la Suisse pour doter son armée d'armes atomiques constitue donc une prime d'assurance dont le montant ne saurait être trop élevé, compte tenu des résultats à en attendre.

Si l'adversaire passe outre et se lance dans l'aventure que constituerait l'invasion de la Suisse, alors les armes atomiques tactiques anéantiront, en zone frontalière, les colonnes ennemies obligées de progresser dans les vallées et les couloirs encaissés de ce pays, cependant qu'une autre partie de l'armée suisse, et s'il le fallait toute la population, assurera la surveillance et la protection de territoire national, dans toute sa profondeur, pour s'opposer aux débarquements de troupes et commandos aéroportés ou parachutés.

La décision du Gouvernement suisse m'apparaît donc comme le témoignage de la volonté d'un peuple fier qui veut assurer lui-même sa défense et ne recule devant aucun sacrifice pour préserver ses libertés.»

Le général Pierre Gallois, qui est un écrivain militaire français également bien connu, entre même dans les détails.

«En évoquant avec franchise le problème posé par l'armement nucléaire, la Suisse donne un exemple de maturité politique. Il est bon que le peuple suisse soit informé des conditions nouvelles de la défense dans un monde impitoyable. Il est bon aussi que la seule perspective d'avoir à recourir un jour à la possession d'un armement nucléaire déclenche les protestations d'une opinion publique toujours préoccupée de paix, de bien-être social, et qui respecte la condition humaine.

Mais un nouveau fait s'impose: quelques projectiles seulement pourraient anéantir en un instant la substance même d'un peuple. Par la défense conventionnelle, aucune neutralité ne pourrait être imposée. Aucune organisation défensive, si puissante soit-elle, ne pourrait verrouiller à tel point le ciel helvétique que quelques projectiles n'atteignent leurs objectifs. Devant l'arme nucléaire, la défense classique n'a plus de sens. Ainsi la révolution technique qui vient de se dérouler sous nos yeux prive les peuples pacifiques des garanties qu'ils cherchaient dans une organisation militaire purement défensive.

Un nouveau concept s'est imposé à eux: le respect, par la menace de représailles, de leur existence en tant que pays souverains et libres. Il ne s'agit pas de brandir ses projectiles nucléaires pour des enjeux mineurs. Il s'agit de faire entendre que si, un jour, les œuvres vives de la nation étaient menacées, le risque couru par l'agresseur excéderait le bénéfice qu'il pourrait tirer de son agression. Et qui, dans le cas de la Suisse, accepterait de se voir infliger deux ou trois pertes à la Hiroshima pour occuper le territoire helvétique? Ce n'est donc pas une panoplie nucléaire complète dont il doit être question dans l'esprit de ceux qui songent aux moyens de faire de la neutralité suisse une réalité à l'âge de l'atome. Un stock réduit en nombre et en puissance ferait respecter cette neutralité parce que le prix dont se paierait sa violation risquerait d'être exorbitant. Il ne s'agit plus, aujourd'hui, de rassembler des moyens de faire éventuellement la guerre. Il s'agit de posséder les moyens de la rendre impossible.

Et ces moyens, ce sont les forces conventionnelles pour «décourager» toute velléité d'en venir au grignotement, aux petits conflits d'enjeux mineurs et quelques armes atomiques pour dissuader tout agresseur de recourir au chantage de la peur atomique ou à l'attaque d'ensemble. Sans doute, l'histoire montrera-t-elle que, pour un temps au moins, l'arme nucléaire aura été la seule arme capable d'imposer le statu quo entre les 'grands' et de faire respecter la neutralité des 'petits'.»

Quoique leur teneur semble représenter à maints égards le point de vue d'une puissance assez importante, les indications de ces deux personnalités françaises prouvent suffisamment que la seule présence d'armes atomiques a le pouvoir d'empêcher la guerre. Leur possession déjà constitue un facteur de sécurité contre la possibilité d'une attaque. Elle renferme simultanément la grande probabilité que l'utilisation de ces armes ne sera pas nécessaire. Vu sous cet angle, l'équipement de l'armée suisse en armes atomiques doit être accepté sans hésitations — précisément au nom des principes humanitaires!

FUNK + DRAHT

Wellenausbreitung bei extremen Hindernissen

Nachträge zum Artikel im «Pionier» Nr. 12/1958

Anschrift des Verfassers

Oblt. Liechti Friedrich, Tg. Kp. 3
Rufacherstrasse 19, Basel

Druckfehlerberichtigung

Stelle	falsch	richtig
Seite 303, 1. Spalte Seitenmitte	$0 \leq \epsilon \leq \epsilon_{\max}$	$0 \leq \mathfrak{E} \leq \mathfrak{E}_{\max}$
Seite 303, 1. Spalte 23. Zeile von unten	ϵ_{\max}	\mathfrak{E}_{\max}
Seite 303, 1. Spalte 13. Zeile von unten	$2/2$	$\lambda/2$

	falsch	richtig
Figur 3 Formel im Text	$b = \frac{1}{2} \sqrt{VD \cdot \lambda}$	$b = \frac{1}{2} \sqrt{D \cdot \lambda}$
Figur 5 Anmerkung	$\epsilon = \text{Feldstärke}$	$\mathfrak{E} = \text{Feldstärke}$
Seite 307, 1. Spalte 3. und 4. Zeile	Figur 12: $H_\beta = \dots$ Figur 13: $\beta = \dots$	Figur 14: $H_\beta = \dots$ Figur 15: $\beta = \dots$
Seite 307, 1. Spalte 3. Zeile von unten	$H = 0_\varphi = 0$	$H = 0 \quad \varphi = 0$
Seite 307, 2. Spalte direkt über Figur 16	Figur 16: Gel... Figur 17: Gel...	Fig. 12: Gel... Fig. 13: Gel...
Figur 16 3. Zeile im Text	e^* — Kurve	e^x — Kurve